


BUDGET

EN COUPLE

KIDS

TRAVAIL

PENSION



**Une femme sur deux
rencontrerait des
problèmes d'argent
si son couple capotait**

Se marier

OU COHABITER?

*Mariage, cohabitation légale, union libre:
quel statut vous sécurise le plus efficacement en cas de coup dur?*

QUELS SONT VOS DROITS EN CAS DE RUPTURE OU DE DÉCÈS? COMMENT ÊTES-VOUS TAXÉS FISCALEMENT? ÊTES-VOUS RESPONSABLE DES DETTES CONTRACTÉES PAR VOTRE MOITIÉ? PRENEZ LE TEMPS D'ÉTUDIER LES IMPLICATIONS DU MARIAGE ET DE LA COHABITATION AVANT DE VOUS ENGAGER.

Article réalisé grâce à l'aide précieuse de Maître Eric Spruyt, professeur à la Hogeschool Universiteit Brussel, et de Peter Verbanck, fiscaliste.

IL VOUS QUITTE. QU'ADVIENT-IL DE VOS BIENS?

>> Vous êtes mariés

A moins d'être mariée sous le régime de la séparation de biens, seuls les biens que vous possédiez avant de vous unir à votre conjoint, les cadeaux propres et ce que vous avez hérité vous appartiennent. Cela signifie qu'en cas de rupture, les biens du couple seront séparés en deux parties égales. Même si vous avez ouvert un compte bancaire à votre nom, l'argent qui s'y trouve pourra également être divisé en deux.

Si vous refusez l'hypothèse de devoir, un jour peut-

être, tout partager, unissez-vous sous le régime de la séparation de biens. Différents contrats sont envisageables. Tous vous permettent de garder vos biens en cas de séparation.

>> Vous êtes cohabitants légaux

Les cohabitants légaux peuvent, dans une moindre mesure que les couples mariés sous le régime de la séparation de biens, garder la mainmise sur leurs biens propres. Selon la loi, en cas de rupture, ils peuvent conserver les biens dont ils peuvent démontrer qu'ils en sont les propriétaires, les

revenus de ces biens ainsi que leur salaire. Les biens dont ils ne peuvent prouver légalement la propriété sont considérés communs aux deux conjoints.

La loi prévoit également une protection du domicile familial. Supposons que vous viviez dans l'habitation de votre partenaire sans en être la copropriétaire. Il n'est pas autorisé à vendre ce logement, à le louer ou à le céder à un tiers sans votre autorisation. Si vous achetez une maison en commun et que vous payez plus de la moitié du prix d'achat, le montant de votre investissement pourra figurer sur un document légal rédigé devant notaire. L'occasion de fixer combien chaque conjoint pourra réclamer en cas de séparation et de vente du bien.

>> Vous êtes cohabitants de fait (union libre)

Lorsqu'on vit à deux, on est, par la force des choses, liée à son partenaire d'un point de vue financier. Si un problème survient et que les deux parties ne parviennent pas à s'entendre sur la répartition des biens, le litige pourra être examiné par un tribunal de droit commun, régi par les règles juridiques communément d'application.

IL DÉCÈDE. QUI HÉRITE?

>> Vous êtes mariés

C'est le conjoint survivant qui hérite de tous les biens en usufruit. Les frais de succession ne sont pas très élevés.

>> Vous êtes cohabitants légaux

Jusqu'il y a peu, le statut de cohabitant légal (et

même de fait) n'offrait aucune sécurité en cas de décès de l'un des partenaires. Depuis 2007, les droits de succession des conjoints cohabitants légaux sont régis par la loi. Ils ne concernent que l'usufruit du lieu de vie du couple. Si l'on veut que le conjoint survivant puisse bénéficier de plus que du simple usufruit sur la maison, il est alors nécessaire de le stipuler par testament. Un conseil: si vous décidez d'acheter un bien commun, le mieux est d'opter pour une tontine, à savoir un système d'investissement dans lequel les bénéfices sont répartis entre les souscripteurs survivants jusqu'au dernier en évitant ainsi les droits de succession. Cette précaution permet, en cas de décès de l'un des deux conjoints, de transférer automatiquement les droits de propriété du bien au conjoint survivant. On évite ainsi toutes les formalités et les frais liés à un héritage. L'autre avantage de cette précaution, c'est qu'il est alors impossible pour les héritiers (enfants ou parents) du conjoint décédé de réclamer leur part du gâteau ou d'expulser le conjoint survivant de l'habitation.

Union libre ou cohabitation légale?

- Vous êtes considérée cohabitante de fait par la loi quand vous pratiquez l'union libre: vous vivez sous le même toit que votre partenaire mais vous n'êtes ni mariés, ni cohabitants légaux. Comme votre vie à deux n'est régie par aucune législation, vous n'avez ni devoirs, ni droits l'un envers l'autre.
- Vous passez du statut de cohabitante de fait à celui de cohabitante légale dès que vous signez une attestation de cohabitation légale devant un fonctionnaire de l'état civil.

>> Vous êtes cohabitants de fait (union libre)

Ce statut ne prévoit aucune réglementation légale relative à un héritage. Les cohabitants de fait qui souhaitent hériter l'un de l'autre doivent le stipuler dans un testament. Dans le cas de l'achat d'un bien commun, il est également souhaitable de faire rédiger une tontine (voir point précédent) par le notaire.

GARE AUX DETTES!

>> Vous êtes mariés

A moins d'être mariés sous le régime de la séparation de biens, les époux sont tenus de tout partager... y compris les dettes. Pour éviter de vous précariser sur le plan financier, optez pour la séparation de biens lors de l'élaboration de votre contrat de mariage chez le notaire. Surtout si votre compagnon est indépendant ou exerce un métier à risque.

>> Vous êtes cohabitants légaux

Vous êtes tous les deux responsables de vos dettes communes et de celles de vos enfants si elles ont trait à la gestion du ménage. Une règle qui vaut aussi pour les dettes fiscales.

>> Vous êtes cohabitants de fait (sans déclaration à la commune)

Les créanciers ne peuvent en aucun cas se retourner contre vous si votre conjoint accuse des dettes. Même si elles concernent le ménage. Même si elles se rapportent à l'éducation des enfants.

Rédiger un contrat de cohabitation

Les cohabitants légaux peuvent conclure, chez le notaire, une convention réglant comme ils le souhaitent toutes les modalités de leur vie commune, pourvu qu'aucune clause ne soit contraire à l'ordre public. Les cohabitants de fait peuvent aussi fixer par écrit leurs desiderata dans un contrat de vie commune. Le passage chez le notaire n'est alors pas obligatoire.

Que contient cette convention de vie commune?

- La proportion exacte dans laquelle chaque conjoint

AVEZ-VOUS DROIT À UNE PENSION ALIMENTAIRE?

>> Vous êtes mariés

Si vous vous séparez à l'amiable, la question de la pension alimentaire sera abordée lors de la médiation. Il est rare qu'un homme soit contraint de verser une pension alimentaire à son épouse si le couple n'a pas d'enfant. En revanche, s'il travaille à temps plein pendant que sa femme reste à la maison pour s'occuper du ménage et des enfants, elle peut prétendre à une partie des revenus de son mari si leur couple se brise. Dans le cas d'un divorce conflictuel, cette question de la pension alimentaire est, la plupart du temps, sujette à d'âpres négociations.

>> Vous êtes cohabitants de fait/légaux

Lorsque l'un des deux partenaires gagne moins ou qu'il reste à la maison pour s'occuper des enfants, il est fréquent que le contrat de cohabitation prévoit certaines clauses relatives à la pension alimentaire du conjoint plus faible financièrement.

Décès = comptes bloqués?

Marie-Thérèse Baert, Banque de La Poste: "Jusqu'il y a peu, les banques étaient tenues de bloquer les comptes en cas de décès de l'un des deux partenaires, ainsi que l'accès à un éventuel coffre. La loi a évolué. Le conjoint légal survivant peut désormais avoir accès à 50 % du montant des comptes bloqués (comptes à vue et d'épargne) du défunt dont il est cotitulaire. Attention: le montant total de ces retraits est plafonné à 5 000 €."

est tenu de participer aux frais du ménage, ainsi que le montant à verser sur le compte commun et les postes que ce compte doit couvrir.

- La liste précise de tous les biens communs au couple qui ne pourront, dès lors, être réclamés dans leur intégralité par aucun des deux conjoints en cas de séparation.
- Les dispositions légales relatives à la fin de la cohabitation. Il est, dans ce cadre, possible de décider d'une compensation financière octroyée au conjoint (le plus souvent la femme) qui est resté à la maison pour s'occuper des enfants.

"Fiscalement, mieux vaut être mariés ou cohabitants légaux que de vivre en union libre."

Peter Verbanck, fiscaliste

Union libre: votre tirelire ne vous dit pas merci

Peter Verbanck, fiscaliste: "Depuis 2005, les impôts des personnes physiques mariées ou vivant en cohabitation légale ne diffèrent plus. Tant la déclaration que l'impôt lui-même sont communs aux deux conjoints.

En revanche, pour le fisc, les cohabitants de fait sont considérés comme des contribuables isolés. Chaque partenaire doit donc remplir une déclaration propre avec tous les désavantages fiscaux que cela comporte. Jusqu'il y a peu, certaines failles du système fiscal permettaient aux cohabitants de fait de bénéficier de certains avantages. Le législateur a toutefois rectifié le tir. Avant, ils pouvaient, dans certains cas, déclarer tous les deux leurs enfants à charge. Aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Désormais, on peut considérer que, d'un point de vue fiscal, il est plus avantageux d'être cohabitants légaux ou mariés que de vivre en union libre. La seule exception à cette règle concerne un éventuel recouvrement. Si votre mari ou votre cohabitant légal est indépendant, vous êtes, pour le fisc, tenue de rembourser les dettes qu'il a contractées; votre seul recours étant de déposer une plainte devant la justice."

Pour en savoir plus: <http://fiscus.fgov.be>.

EN COUPLE

PRENEZ VOS PRÉCAUTIONS

Votre compagnon rencontre des problèmes d'argent? Si vous vivez ensemble et que vous craignez la visite d'un huissier de justice pour saisir ses biens, veillez à pouvoir prouver quels objets vous appartiennent. Lors d'achats importants, faites établir une facture à votre nom. Vous pouvez aussi demander au notaire de dresser un inventaire officiel de vos biens personnels et de ceux de votre partenaire. ■

COUPLE ET ARGENT:

AU FIL DES DÉCENNIES, DE PLUS EN PLUS DE FEMMES SONT DEVENUES INDÉPENDANTES FINANCIÈREMENT. POURTANT, DANS LES FAITS, CE SONT TOUJOURS MAJORITAIREMENT LES HOMMES QUI SUPERVISENT LE BUDGET DU MÉNAGE. ET SI VOUS CHANGIEZ LA DONNEE?

Votre conjoint n'est pas votre banquier.

5

PIÈGES À ÉVITER

EN COUPLE

1

Ne pas disposer de son propre compte en banque

Ce n'est pas parce que vous vivez ensemble que vous devez faire "pot commun" pour tout. L'indépendance financière, ça se traduit par un compte et une carte bancaires, voire même une carte de crédit rien qu'à soi. Après tout, vos dépenses vous regardent. L'idéal, c'est de disposer de deux comptes: un perso et un commun pour les dépenses du ménage.

3

Ne pas savoir comment tenir un budget

A court terme, il est évidemment plus facile de laisser votre chéri tenir les cordons de la bourse que de vous arracher les cheveux pour maintenir le budget en équilibre. A long terme, quel mauvais calcul! Si vous êtes un jour amenée à vivre seule, autant ne pas vous retrouver dans la peau d'une nulle en gestion financière.

4

Faire confiance aveuglément

Dès que vous vous mettez en ménage, établissez votre situation financière noir sur blanc. Prévoyez un contrat de mariage ou une convention de cohabitation devant notaire. Si votre compagnon se rend chez un expert (banquier, assureur, notaire...), accompagnez-le. Veillez aussi à ce qu'il ne puisse pas effectuer des dépenses importantes au départ de votre compte commun sans vous consulter au préalable. Ces précautions vous épargneront des surprises désagréables.

5

Ne pas penser à demain

Dans la plupart des couples, c'est l'homme qui perçoit le salaire le plus élevé. Anticipez l'heure de la retraite en souscrivant une épargne-pension au cas où vous ne devriez pas finir votre vie ensemble. Aucune femme n'est à l'abri d'une rupture. Si cela devait vous arriver, vous échapperiez ainsi aux fins de mois difficiles. Pensez aussi à rédiger un testament et à souscrire, éventuellement, une assurance vie. ■

2

Ne jamais examiner les extraits bancaires

Si vous ignorez à combien se chiffrent vos salaires respectifs, votre loyer et vos frais divers, il est temps d'en discuter ouvertement. Le but de l'opération n'est pas de vérifier si vous avez raison ou tort de faire confiance à votre partenaire mais de maîtriser suffisamment votre situation financière pour pouvoir décider, en toute connaissance de cause, si vous vous autorisez à effectuer telle ou telle dépense.



Qui PAIE quoi?

ARGENT ET AMOUR NE FONT PAS TOUJOURS BON MÉNAGE... À MOINS DE VEILLER AUX INTÉRÊTS DE CHACUN.

Pot commun

LES POUR Pas de discussion pour savoir qui paie quoi, pas besoin de recalculer votre apport financier à chaque bouleversement budgétaire.

LES CONTRE Gare aux disputes si chéri et vous n'entretenez pas le même rapport à l'argent. Devoir rendre des comptes à chaque fois que vous dégainez le portefeuille risque de très vite vous peser. Mais mettez-vous à sa place, ça doit aussi lui coûter de vous voir jeter l'argent qu'il a durement gagné par les fenêtres. Surtout s'il a le sentiment de se priver pour maintenir le compte bancaire hors du rouge.

LA SOLUTION Payer tous les frais habituels avec le compte commun et ouvrir un compte à vue à votre nom pour financer vos extras. Cela vous permettra de calmer l'anxiété de votre conjoint et de disposer de ressources immédiates si vous deviez, un jour, vous retrouver seule dans la vie.

Chacun ses sous

LES POUR Votre devise: en amour, on ne compte pas! Et vous vous prouvez quotidiennement cette confiance mutuelle. Sans doute parce que l'argent rentre suffisamment pour que vous ne soyez pas sur la défensive. Sans doute aussi parce que vous n'avez pas à tenir un réel budget. Aucun tracas financier ni de grosses dépenses communes ne viennent le grever.

LES CONTRE Comment savoir qui gère tel type de dépenses? Que se passera-t-il si l'argent vient à manquer et que vous commencez à tenir une comptabilité dans votre tête pour vous assurer que votre partenaire n'est pas en train de vous arnaquer?

LA SOLUTION Si vous êtes, par principe, allergique à un compte joint, pourquoi ne pas consigner dans un carnet vos rentrées et sorties d'argent afin d'anticiper tout souci? Ne vous fiez pas à votre mémoire. Lors d'une forte crise, elle peut se révéler très sélective...

Au prorata de vos revenus respectifs

LES POUR Vous tenez compte des inégalités hommes-femmes en matière de salaire. Vous vous partagez la responsabilité des finances de votre couple via votre compte commun. Et vous autorisez chacun à disposer de son propre compte en banque comme bon lui plaît.

LES CONTRE Êtes-vous vraiment certains que ce modèle restera égalitaire si, au fil des ans, un revenu explose au détriment de l'autre? Si vous choisissez d'investir dans la carrière de monsieur qui rapporte plus, pendant que vous aménagez votre temps de travail pour vous occuper des enfants, les pourcentages réservés à vos projets personnels respectifs risquent de s'avérer bien disproportionnés...

LA SOLUTION Changez vos ordres permanents. Au lieu d'adresser, chaque mois, un pourcentage de vos salaires respectifs vers le compte commun, gardez plutôt le même montant d'argent de poche!

N'EN FAITES PAS UN TABOU!

- Vous ne supportez pas que chéri se serve dans la cagnotte commune pour ses plaisirs personnels, se montre radin, donne trop d'argent de poche aux enfants... Communiquez vos différences de vue à votre partenaire pour ne pas entretenir de ressentiment. De petits réajustements suffisent, souvent, à dépasser les difficultés rencontrées.
- Vous êtes en conflit pour l'instant? Ne vous servez pas de l'argent comme moyen de pression ou comme mesure de rétorsion pour faire payer l'autre.
- Adaptez votre modèle de gestion de vos finances aux évolutions de votre vie. Ajustez votre

participation en fonction de votre consommation, en veillant à ce que les dépenses communes reposent toujours sur des choix de couple. Cela vous évitera de devoir constamment vous justifier, demander la permission ou culpabiliser.

- Comment réagiriez-vous si l'un de vous deux gagnait au Lotto demain? Partageriez-vous l'argent d'un héritage? Comment vous répartiriez-vous les biens de valeur en cas de séparation? Certaines situations explosives gagnent à être examinées la tête froide au cas où...

- Ne cachez jamais des difficultés financières à votre conjoint. Imaginez les répercussions que ce

EN COUPLE



ADRESSES UTILES

En couple

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

>> Le site des notaires de Belgique fourmille d'informations sur toutes les étapes de la vie des couples: www.notaire.be.

A retenir: la première consultation chez un notaire est gratuite sous certaines conditions. Pour identifier les coordonnées d'un expert proche de chez vous, testez l'annuaire des notaires en ligne.

>> Évaluez les implications de vos choix de couple en matière fiscale via <http://fiscus.fgov.be>.

EN CAS DE SÉPARATION

>> Avant de débattre de vos différends devant la justice, faites appel au service de médiation familiale: www.mediationfamiliale.be.

>> L'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique vous renseignera sur vos droits. Avenue de la Toison d'or 65, 1060 Bruxelles, 02 648 20 98, www.avocat.be.

>> Le site www.divorcenet.be répond à une foule de questions relatives au partage du patrimoine, à la pension alimentaire, etc.

VIOLENCE CONJUGALE

>> Appelez le numéro vert 0800 30 030 d'Ecoute violences conjugales, www.ecouteviolencesconjugales.be. Pour une urgence, composez le 101 ou le 112.

